

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail - Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



BP 34430
Yaoundé
Tél: 22 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

0537
N° _____/CL/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN

15 MAR 2017

Yaoundé, le

CERTIFICAT DE LEGALITE

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné,

Certifie que la société dénommée la **Fabrique Camerounaise de Parquet (FIPCAM), B.P. 7479 Yaoundé**, détentrice du certificat privé **OLB N°OLB-CERT/COC-140201**, a rempli toutes ses obligations conformément aux articles 12 et 15 de l'Arrêté N°004/MINFOF du 13 février 2013, fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'Autorisations FLEGT pour son **Unité de Transformation de Bois située à Mbalmayo, dans la Région du Centre**.

Le présent Certificat valable jusqu'au 31 décembre 2017, peut être suspendu ou révoqué si un contentieux venait à survenir en cas de non-respect des obligations forestières, fiscales, sociales ou environnementales.

En foi de quoi le présent Certificat valable uniquement pour ladite Unité de Transformation de Bois, est délivré à l'intéressée pour servir et valoir ce que de droit./-

Ampliations :

- MINFOF/DF,
- MINFI (DGI/DGD),
- MINEPDED,
- MINTSS,
- Intéressé,
- Archive,
- Chrono.



Ngole Philip Ngwese

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



BP 34430
Yaoundé
Tél: 22 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° 0536 /CL/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN

15 MAR 2017
Yaoundé, le

CERTIFICAT DE LEGALITE

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné,

Certifie que la société dénommée la **Fabrique Camerounaise de Parquet (FIPCAM), B.P. 7479 Yaoundé**, détentrice du certificat privé **OLB N°OLB-CERT/COC-140201**, a rempli toutes ses obligations conformément aux articles 12 et 15 de l'Arrêté N°004/MINFOF du 13 février 2013, fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'Autorisations FLEGT pour son **Unité de Transformation de Bois située à Mfou, dans la Région du Centre**.

Le présent Certificat valable jusqu'au 31 décembre 2017, peut être suspendu ou révoqué si un contentieux venait à survenir en cas de non-respect des obligations forestières, fiscales, sociales ou environnementales.

En foi de quoi le présent Certificat valable uniquement pour ladite Unité de Transformation de Bois, est délivré à l'intéressée pour servir et valoir ce que de droit./-

Ampliations :

- MINFOF/DF,
- MINFI (DGI/DGD),
- MINEPDED,
- MINTSS,
- Intéressé,
- Archive,
- Chrono.

